

RÉSIDENCE AUTONOMIE "ANNE LE ROUZIC"

LIVRET D'ACCUEIL



Résidence Autonomie " Anne Le Rouzic"
20 chemin de Poulvédé
56 340 - Carnac
Tel : 02 97 52 04 24
Fax : 02 97 52 15 18
Email : foyerlogement-carnac@orange.fr

MOT DE BIENVENUE



Sylvie ROBINO

*Adjointe déléguée aux affaires
sociales et solidaires*

Vice-Présidente du CCAS

Bienvenue

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carnac et l'ensemble des équipes professionnelles vous souhaitent la bienvenue au sein de la résidence autonomie Anne Le Rouzic.

Le bien-être et l'épanouissement de tous sont les préoccupations majeures de notre résidence, une résidence engagée dans une démarche qualité rigoureuse et continue.

Ce document est votre livret, il vous permettra de vous familiariser avec votre environnement de vie au sein de la résidence.

Vos remarques et suggestions nous sont précieuses pour améliorer vos conditions d'accueil.

Dans l'attente de vous rencontrer.

Sylvie ROBINO

Vice-Présidente du CCAS.

SOMMAIRE

<u>Présentation de la résidence</u>	04
<u>Personnel de l'établissement</u>	05
<u>Admission</u>	06
<u>Logement/Appartement</u>	07
<u>La vie pratique</u>	08
<u>La vie sociale et l'animation</u>	12
<u>Situation géographique</u>	14
<u>Les tarifs</u>	15
<u>Chartes des droits du résident</u>	17
<u>Informations légales</u>	20

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE

Ce livret d'accueil a été réalisé à l'attention des résidents et de leur entourage afin de leur permettre de disposer de toutes les informations utiles pour faciliter leur intégration au sein de la résidence.



La résidence autonomie "Anne Le Rouzic" est un établissement médico-social, en vertu de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ce dernier est géré par le C.C.A.S, établissement public communal. De façon concrète, la résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. Elle est composée de parties privatives et de partie collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence offre un cadre confortable et sécurisant, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

La résidence autonomie "Anne Le Rouzic" dispose d'une équipe pluridisciplinaire, qui a pour objectif : l'intégration du résident en développant et en soutenant l'autonomie de chacun. Le personnel est présent pour répondre aux besoins des résidents et pour les aider dans les gestes de la vie quotidienne si nécessaire.

L'établissement est administré par le C.C.A.S de Carnac.

Secondé par une adjointe de direction, qui exerce une responsabilité technique et administrative et qui travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel à appliquer les objectifs en terme d'autonomie, de services et de qualité de vie des résidents.



L'équipe professionnelle se compose de 5 services :

L'administration : L'accueil de l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h. Le personnel administratif se tient à disposition des résidents pour leur apporter tout renseignement administratif se rapportant à leur séjour, ainsi qu'à sa prise en charge financière. De même, il peut aider à la constitution de dossiers d'aide personnalisée au logement (A.P.L), d'aide personnalisée à l'autonomie (A.P.A) etc...

Le service soignant : Les aides-soignantes sont présentes dans l'établissement de 7h à 21h. Elles assurent le suivi des visites des médecins et les prescriptions médicales; elles peuvent également distribuer des médicaments en accord avec le médecin traitant et le résident, assurent des soins d'hygiène...

Le service de nuit : Une veilleuse de nuit est présente de 21h à 7h pour répondre aux besoins des résidents et assurer la sécurité du bâtiment. En cas d'urgence, une montre "appel malade" est disponible dans chaque appartement pour joindre l'aide-soignante dans la journée et la veilleuse la nuit.

Le service entretien : Les agents de service ont pour mission d'assurer la propreté des locaux communs, le service en salle de restauration et la gestion de la lingerie.

Le service de restauration : Depuis 2020, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a confié la prestation de restauration à une société de restauration CONVIVIO, avec pour mission de servir aux convives des produits de saison, frais, en privilégiant les circuits courts et intégrant des produits biologiques.

ADMISSION

La résidence autonomie "Anne Le Rouzic" est habilitée à recevoir 61 résidents et a pour vocation d'accueillir prioritairement des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou semi-valides, originaires des communes de Carnac, la Trinité-sur-Mer et de Plouharnel. L'établissement est ouvert également aux personnes âgées extérieures à ces communes dans le cadre d'un rapprochement familial et dans la limite des places disponibles.

- Dossier de pré-admission :

Pour être admis dans l'établissement, un dossier de pré-inscriptions est à retirer au préalable à l'accueil. Ce dernier est en vigueur sur l'ensemble du département du Morbihan. Il est valable aussi bien pour les résidences autonomies (EHPA) que pour les Etablissements Hébergeant des Personnes âgées Dépendantes (EHPAD).

Ce dossier comporte deux volets :

- Un volet administratif : une copie du dernier avis d'imposition et les justificatifs de pensions de retraite
- Un volet médical : à faire remplir par le médecin traitant du futur résident (antécédents médicaux, grille d'évaluation de l'autonomie AGGIR)

- Dossier d'admission :

Lors de l'entrée définitive au sein de la résidence autonomie, d'autres documents seront à communiquer :

Pièces à fournir :

- Photocopie de la Carte Vitale
- Photocopie de l'attestation des droits ouverts à l'assurance maladie
- Photocopie de la carte mutuelle
- Dernière ordonnance médicale
- Photocopie de la Carte d'Identité et/ou du livret de famille
- Un relevé d'identité bancaire ou postale
- Une photo d'identité
- L'attestation de l'assurance multirisque habitation pour le logement occupé à la résidence (cette même attestation est à fournir tous les ans)
- La notification de prise en charge d'intervention d'une aide à domicile par les caisses de retraite le cas échéant
- La notification de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A) versée par le Conseil Départemental.
- La notification éventuelle de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L) versée par la CAF ou la MSA
- La notification de l'aide sociale versée par le Conseil Départemental prenant en charge une partie des frais de repas/aide à domicile

LOGEMENT

La résidence autonomie propose 59 logements d'une superficie variant de 20 à 45 m² répartis comme suit :

Ces logements comprennent une pièce principale avec un coin cuisine équipé, un placard-penderie, une salle de bain.



Mobilier

Chaque résident aménage son logement avec des objets personnels (cadres, bibelots, photos...) et du mobilier personnel (fauteuil, meuble...) sous réserve que ces meubles soient en excellent état, et qu'ils ne constituent pas une gêne pour la circulation au sein du logement.

Les tapis sont fortement déconseillés.

Entretien de l'appartement

L'entretien ménager de l'appartement est assuré soit par le résident lui-même, sa famille ou un service extérieur d'aide à domicile. Le personnel de l'établissement n'intervient pas dans l'entretien régulier des appartements.

Téléphone et télévision

Chaque logement est équipé d'une prise de téléphone. Le résident souhaitant obtenir une ligne téléphonique doit s'adresser directement à l'opérateur téléphonique de son choix.

De même, il est possible d'apporter un téléviseur personnel. Un casque est conseillé afin de ne pas gêner le voisinage.

LA VIE PRATIQUE



La sécurité

Les portes de la résidence sont ouvertes de 7h à 21h, et fermées durant les heures de repas. Un interphone se trouve près de la porte d'entrée pour accéder à l'établissement en dehors des heures d'ouverture.

Les résidents doivent respecter la quiétude et n'occasionner aucune gêne à leur voisinage. Ceux qui perturbent par négligence ou mauvaise foi le bon fonctionnement de l'établissement par leurs faits et gestes ou leur tenue, leur manque de respect, ou de politesse envers autrui seront invités, après mise en demeure, à trouver au plus vite un autre lieu d'accueil.

En cas de dépréciation due à une négligence manifeste, ou à une utilisation anormale des biens, les responsables des dommages devront en assurer la remise en état ou dédommager l'établissement du montant du préjudice.

Afin d'éviter les vols au sein de l'établissement, il est conseillé de ne pas conserver d'objets de valeur (bijoux etc) ou des sommes d'argent en espèce.

Les soins

Chaque résident conserve le libre choix des professionnels de santé, les honoraires correspondants restent à sa charge.

Le résident, ou son représentant légal, se doit de communiquer à l'établissement :

- Le nom de son médecin traitant ainsi que les professionnels de santé le prenant en charge. (podologue, infirmiers, pédicure,...)
- Les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.
- Les dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation

Les soins sont placés sous la responsabilité des médecins prescripteurs et des professionnels libéraux.

Les aides-soignantes accomplissent les soins d'hygiène, la distribution des médicaments prescrits par le médecin libéral et préparés par un cabinet infirmier libéral, et plus généralement l'accompagnement des résidents en fonction des besoins de chacun.



LA VIE PRATIQUE

La restauration

Le petit-déjeuner est pris dans l'appartement et est à la charge du résident. Seul le pain est fourni par l'établissement (distribué le soir après le repas).

Les repas sont servis dans la salle de restauration midi et soir du lundi au dimanche.

le déjeuner à 11h45

le dîner à 18h30



Le personnel devra être prévenu en cas de prise de repas à l'extérieur. En cas d'incapacité temporaire constatée par l'équipe soignante ou prescription médicale, un repas plateau peut être pris dans le logement, mais ce service reste occasionnel. Les résidents peuvent recevoir des invités à déjeuner en prévenant 24h à l'avance. Une fiche de réservation de repas "invité" est à remplir auprès de l'accueil.



La cuisine est confectionnée sur place et offre une diversité de plats puisés dans la gastronomie traditionnelle. Chaque jour, le menu est affiché dans le hall d'accueil de la résidence. Ce menu est unique, des dérogations compatibles avec le fonctionnement de l'établissement sont possibles pour les régimes prescrits par un médecin. Dans ce cas, le plat de résistance est modifié.

LA VIE PRATIQUE



La lingerie

Le linge des résidents est entretenu par un prestataire extérieur. Tout vêtement doit être marqué au nom de la personne à l'aide de bandes tissées et cousues solidement afin d'éviter toute perte de linge. Notre prestataire extérieur peut marquer le linge à la demande du résident moyennant un coût. Il faut penser à marquer tout nouveau vêtement acheté ou offert ou cours du séjour.

Le linge doit être facile d'entretien pour résister aux lavages fréquents et au sèche-linge. Les résidents sont invités à reprendre leur linge lavé et repassé à la lingerie les mardis et vendredis entre 16h et 17h. Afin de pallier aux délais retour d'entretien du linge lié au prestataire extérieur, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante.



Le courrier

La levée du courrier s'effectue tous les jours entre 15h et 16h; de même, il est distribué aux résidents par le personnel de l'établissement quotidiennement sauf le weekend.



Le culte

Le résident peut mettre en pratique ses convictions (religieuses, philosophiques) dans le respect mutuel des libertés d'autrui. Un office religieux catholique est célébré le vendredi à 17h30.



Accueil de demi-pensionnaires

Les personnes de plus de 60 ans habitants la commune de Carnac peuvent se restaurer midi et/ou soir à la résidence "Anne Le Rouzic". Renseignements à prendre auprès de la direction.

LA VIE PRATIQUE



Participation des résidents a la vie de l'établissement

- **Conseil de vie sociale :**

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004, il a été mis en place au sein de la Résidence Autonomie, un conseil de la vie sociale, composé de représentants des résidents, de familles, du personnel, du conseil d'administration du C.C.A.S. Cette instance a pour vocation d'associer les résidents, les familles, le personnel à tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, entre autre la vie quotidienne et l'organisation interne, l'animation et la vie culturelle, la tarification, les projets d'investissement...

- **La commission "menu" :**

Une commission "menus" a lieu tous les deux mois environ. Elle réunit des résidents, responsable de la société de restauration CONVIVIO, des membres des équipes : de restauration, d'aides-soignantes, et d'agents de service, l'adjoint aux affaires sociales et la direction, afin d'échanger et veiller sur la qualité de la prestation servie. Cette commission a également pour objectif de valider le prochain cycle des menus qui seront proposés.

- **Personnes qualifiées :**

Afin de faire valoir ses droits, le résident ou son représentant légal a la possibilité de recourir à une personne qualifiée ou un médiateur de la République. La liste des personnes qualifiées est annexée au présent livret. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

“

Cela fait 3 mois que je suis à la résidence autonomie « Anne Le Rouzic », ne pouvant plus vivre seule dans ma maison à Locmariaquer, je suis venue ici et je ne regrette pas. La sécurité nous garantit un épanouissement. Notre logement personnel nous semble être comme à la maison. J'espère rester ici le plus longtemps possible. ”

Madame Hervé, résidente

LA VIE SOCIALE ET L'ANIMATION

La résidence autonomie propose de nombreux espaces de vie communs, permettant aux résidents de se retrouver.

La salle de restauration

Lumineuse et spacieuse, la salle de restauration permet aux résidents de se retrouver lors du déjeuner à 11h45 et du dîner à 18h30 du lundi au dimanche.

Salons, bibliothèques

L'établissement offre un grand salon bibliothèque situé au rez-de-chaussée avec une télévision, un lecteur DVD, un magnétoscope, une Wii, des revues, des jeux de société, une borne wifi.... Le salon est aussi un lieu d'animations pour participer aux différentes activités quotidiennes et festives.



Salle de bain

Une salle de bain est aménagée avec un équipement adapté où le.a résident.e peut être accompagné.e d'une aide-soignante.

Salle d'animation

Des salles au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage sont réservées pour le déroulé des animations proposées aux résidents.

Espace beauté

Ce local est dédié aux soins esthétiques et à la coiffure.

LA VIE SOCIALE ET L'ANIMATION

Des animations variées sont proposées tout au long de l'année, en collaboration avec le personnel de l'établissement, des bénévoles et des associations locales. Les résidents disposent d'un programme d'animation bimensuel et un rappel par affichage est fait toutes les semaines.

Parmi ces animations, nous vous proposons notamment :

Des activités physiques

- Gym-mémoire : gymnastique respiratoire, assouplissement des membres combinés à des exercices de mémoire...

Un atelier bien-être et salon de coiffure

- Soins du visage, manucure, épilation, coiffure ...etc

Un atelier floral, de pâtisserie, de couture, activités graphiques et numériques et activités manuelles.

Différents spectacles musicaux, de danses, goûter d'anniversaire...etc



Rencontre autour de la poésie et lecture de textes

- Prêt de livres, de revues, de CD par la médiathèque Terraqué de Carnac

Echanges intergénérationnels avec les enfants de Carnac

- Centre de loisirs, écoles primaires

Sorties

- Balades, visite de musées, d'expositions, pique-nique, séances de cinéma...

Jeux de Wii

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situation géographique

Carnac, commune française située dans le Morbihan est connue pour ses alignements de menhirs et sa station balnéaire.

Implantation dans la commune

Entouré d'un parc arboré, aménagé de sentiers, l'établissement est situé à 200 mètres du centre bourg de Carnac, tout proche des commerces de proximité. Un arrêt de bus proche permet de se rendre à Auray, Vannes ou Quiberon.



Coordonnées de l'établissement

20 chemin de Poulvedé

56 340 - Carnac

Téléphone : 02 97 52 04 24

Fax : 02 97 52 15 18

Email : foyerlogement-carnac@orange.fr

Horaires

L'accueil de la résidence est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La résidence est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30.



TARIFS 2022

RÉSIDENCE AUTONOMIE

ANNE LE ROUZIC

BATIMENT D'ORIGINE

	T1 (studio +/-20 m2)	T1' (studio +/-25 m2)	T1 Bis (studio +/-30 m2)	
			1 personne	2 personnes
Mois de 31 jours				
Loyer	321,89 €	356,33 €	374,30 €	374,30 €
Charges locatives	261,35 €	282,71 €	294,06 €	430,01 €
62 repas à 9,64€	597,68 €	597,68 €	597,68 €	1 195,36 €
	1 180,92 €	1 236,72 €	1 266,04 €	1 999,67 €
Mois de 30 jours				
Loyer	321,89 €	356,33 €	374,30 €	374,30 €
Charges locatives	261,35 €	282,71 €	294,06 €	430,01 €
60 repas à 9,64€	578,40 €	578,40 €	578,40 €	1 156,80 €
	1 161,64 €	1 217,44 €	1 246,76 €	1 961,11 €
Mois de 28 jours				
Loyer	321,89 €	356,33 €	374,30 €	374,30 €
Charges locatives	261,35 €	282,71 €	294,06 €	430,01 €
56 repas à 9,64€	539,84 €	539,84 €	539,84 €	1 079,68 €
	1 123,08 €	1 178,88 €	1 208,20 €	1 883,99 €



TARIFS 2022

RÉSIDENCE AUTONOMIE

ANNE LE ROUZIC

NOUVEAU BATIMENT

T1 (studio +/- 30 m2)

T2 (studio 45 m2)

1 personne 2 personnes

1 personne 2 personnes

Mois de 31 jours

Loyer	577,46 €	577,46€	747,86 €	747,86 €
Charges locatives	286,69 €	482,75€	366,93 €	550,43 €
62 repas à 9.64€	597,68 €	1 195,36€	597,68 €	1 195,36 €
	1 461,83 €	2 255,57€	1 712,47 €	2 493,65 €

Mois de 30 jours

Loyer	577,46 €	577,46 €	747,86 €	747,86 €
Charges locatives	286,69 €	482,75 €	366,93 €	550,43 €
60 repas à 9.64€	578,40 €	1 156,80 €	578,40 €	1156,80 €
	1 442,55 €	2 217,01 €	1 693,19 €	2 455,09 €

Mois de 28 jours

Loyer	577,46 €	577,46 €	747,86 €	747,86 €
Charges locatives	286,69 €	482,75 €	366,93 €	550,43 €
56 repas à 9.64€	539,84 €	1 079,68 €	539,84 €	1 079,68 €
	1 403,99 €	2 139,89 €	1 654,63 €	2 377,97 €

- PRIX DU REPAS VISITEUR : 15,22€
- PRIX DU REPAS DEMI-PENSIONNAIRE : 9,95€
- PRIX DU REPAS PERSONNEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE : 3,97€

20, CHEMIN DE POULDEVÉ - 56340 CARNAC
02 97 52 04 24 - FOYERLOGEMENT-CARNAC@ORANGE.FR

LA CHARTE DES DROITS DU RÉSIDENT

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés du résident mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

1- Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractères génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses convictions et opinions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

2- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé ou le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3- Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par des personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et veillant à sa compréhension.

LA CHARTE DES DROITS DU RÉSIDENT

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, celui-ci est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par des établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5- Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protections judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ce domaine.

6- Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7- Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé à un suivi médical adapté.

LA CHARTE DES DROITS DU RÉSIDENT

8- Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9- Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prise en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10- Droit à l'exercice des droits civiques.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux résidents et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11- Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à la personne doit être préservé.

INFORMATIONS LÉGALES

Humiliation, **insultes**,
violences, escroquerie, **enfermement**,
négligences...

Appelez le **3977**

Le **numéro national d'appel**
contre la maltraitance
envers les personnes âgées
et les personnes handicapées

du lundi au vendredi
de 9 h à 19 h

Coût d'un appel local depuis un téléphone fixe.

Des professionnels **vous écoutent**,
vous soutiennent, **vous orientent**.

www.travail-solidarite.gouv.fr

Conception et réalisation : DDCM / Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité • Crédits photo : maltrou.fr • Janvier 2008 • DDCM 08010

Personnes âgées
personnes
handicapées



La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

Des professionnels **vous écoutent**,
vous soutiennent, **vous orientent**.



RÉSIDENCE AUTONOMIE "ANNE LE ROUZIC"



Résidence Autonomie " Anne Le Rouzic"

20 chemin de Pouldé

56 340 - Carnac

Tel : 02 97 52 04 24

Fax : 02 97 52 15 18

Email : foyerlogement-carnac@orange.fr

